



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 / 05 / 2015

L'an **deux mil quinze, le 6 mai, à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. ARISTA Michel, M. MARCHAIS Michel,
Mme NAUD Graziella, M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine,
M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle,
Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia.

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

Mme LABOUBEE Marie-Josée donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.
M. NAUD Serge donne pouvoir à Mme GAGNIER Severine.
M. NAVARRE Samuel donne pouvoir à Mme NAUD Graziella

Etai(ent) absent(e) excusé(e)

Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ARISTA Michel

Date d'affichage
27 / 04 / 2015

ORDRE DU JOUR

Actes rendus exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11 / 05 / 2015

➤ Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 01 Avril 2015.

➤ Délibérations

- 2015 – 05 – 06 / 01 – Tarifs restaurant scolaire.
- 2015 – 05 – 06 / 02 - Tarif transport scolaire.
- 2015 – 05 – 06 / 03 - Tarif garderie périscolaire.
- 2015 – 05 – 06 / 04 - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour 2014.
- 2015 – 05 – 06 / 05 - Avis sur projet de PLU de la commune de Montlieu-la-garde.
- 2015 – 05 – 06 / 06 – Tarif plaçage marché nocturne.

➤ Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions
- Présentation « Ma commune – Ma mutuelle »

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 01 avril 2015

Accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

Madame le Maire demande la modification de l'ordre du jour en ajoutant une délibération :

Délibération N°2015 - 05 – 06 / 07 – Subvention aux associations.

Accord du Conseil Municipal.

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 01 – Tarifs restaurant scolaire

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire.

- Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité

- Vu le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé.

Pour : **14** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1er septembre 2015 :

- d'augmenter les tarifs du repas de la cantine.

- de fixer à 2,25 euros le prix du repas de cantine pour les élèves de l'école primaire et de l'école maternelle.

- de fixer à 3,60 euros le prix du repas fourni aux adultes par le restaurant scolaire.

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 02 – Tarif transport scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à partir de l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

Après avoir procédé au vote : Pour : **14** contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

-de fixer à 60 €, par enfant, le tarif du transport scolaire et qui sera proratisé en cas d'inscription en cours d'année scolaire.

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 03 – Tarif garderie périscolaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire.

Rappel des tarifs à compter du 1er septembre 2014 :

- 0,50 € par enfant le matin

- 0,50 € par enfant le soir, avec goûter, composé d'un biscuit ou d'un fruit et d'une boisson fruitée.

A compter de la prochaine rentrée ce tarif devra être différencié selon les revenus des familles pour tenir compte du quotient familial; cette mesure est nécessaire pour respecter les critères d'aides définis par la CAF (caisse d'allocations familiales).

Proposition de deux tarifs :

QF > à 800 € : **0,50 €** (matin et soir)

QF < à 800 € : **0,45 €** (matin et soir)

Après avoir procédé au vote : Pour : **14** contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **décide** de fixer le tarif de la garderie à :

- QF > à 800 € **0,50 €** (matin et soir)

- QF < à 800 € **0,45 €** (matin et soir),

par enfant.

Le soir, un goûter, est fourni, composé, d'un biscuit ou d'un fruit et d'une boisson fruitée

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2015.

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 04 – Indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés par la commune.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction.

En conséquence, il est proposé de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014, à savoir 2 184,60 € correspondant au montant de base annuel, soit une IRL majorée de 2 730,75 € (pour un instituteur marié sans enfant ou un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants à charges).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2013 soit un montant de base annuel de 2 184,60 €, et un montant majoré de 2 730,75 €.

Après avoir procédé au vote : Pour : **14** contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2013 soit un montant de base annuel de 2 184,60 € et un montant majoré de 2730,75 €,

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 05 – PLU Montlieu-la-Garde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,
VU le projet de PLU de la commune de Montlieu-la-Garde arrêté par le conseil municipal de Montlieu-la-Garde en date du 7 avril 2015

Considérant

que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Montlieu-la-Garde a été transmis à la commune de Bussac-Forêt et reçu le 20 avril 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Montlieu-la-Garde tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Montlieu-la-Garde en date du 7 avril 2015.

➤ Délibération N°2015 - 05 – 06 / 06 – Tarif plaçage marchés nocturnes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la création exceptionnelle de deux marchés nocturnes, le vendredi 24 juillet et le samedi 29 août 2015.

Pour ces deux jours, le périmètre du marché sera identique à celui du marché dominical.

Il est également nécessaire d'adopter d'un tarif pour l'attribution des emplacements à la journée.

Proposition du tarif de plaçage : 15,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- de fixer à 15,00€ le prix de l'emplacement, par commerçants, pour les marchés nocturnes du vendredi 24 juillet et du samedi 29 août 2015.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

➤ Délibération N°2015 - 05 - 06 / 07 – Subvention aux associations.

☞ Madame le Maire précise que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, à l'issue de laquelle les propositions des montants des subventions suivantes ont été validées. Madame le Maire rappelle que chaque personne, faisant partie du bureau d'une association concernée ne peut prendre part au vote et devra quitter la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;

Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différents organismes :

Amicale Pétanque des pins Subvention **250.00 €** **Vote : Pour : 14**

Amicale des sapeurs-pompiers Subvention **600.00 €** **Vote : Pour : 14**

ARCBF Subvention **225.00 €** **Vote : Pour : 14**

Arche des collectionneurs Subvention **500.00 €** **Vote : Pour : 14**

Asso. Chasse A.C.C.A Subvention **2 000.00 €**

Vote : Pour : (Mme MATTIAZZO, M.ARISTA ; M.MARCHAIS ; M.SAUVEZIE ; Mme NAUD, Mme POUMIROU, Mme GAGNIER + procurations)

Contre : (M. ARDOIS, M.AUDARD, Mme FER, Mme GUINET)

Asso. Combat. Pris. Guerre Subvention **50.00 €** **Vote : Pour : 14**

Asso. des pompiers retraités Subvention **300.00 €** **Vote : Pour : 14**

Association LIVR'ANIM Subvention **150.00 €** **Vote : Pour : 14**

Asso. USEP Maternelle Subvention **238.00 €** **Vote : Pour : 14**

Asso. USEP élémentaire Subvention **562.00**

☞ Monsieur ARISTA, quitte la salle

Club pers. Âgées Bruyères Subvention **1 200.00 €** **Vote : Pour : 13**

☞ Monsieur ARISTA, reprend place dans la salle

Club Sportif Bussacais Cyclos Subvention **1 350.00 €** **Vote : Pour : 14**

Club Sportif Bussacais Football Subvention **4 000.00 €** **Vote : Pour : 14**

☞ Madame le Maire rappelle que le montant tient compte de l'avance de 3 500 €, déjà perçue.

☞ Madame POUMIROU, quitte la salle

Comités des fêtes Subvention **1 800.00 €** **Vote : Pour : 14**

Club échecs Subvention **200.00 €**

☞ Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes, n'est actuellement composé que de 3 membres, et qu'une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue, le 20 mai 2015, et qu'il serait judicieux d'attendre de connaître l'issue administrative de cette réunion pour verser ou non cette subvention.

M.A.M (Maison Assistantes Maternelle) Subvention **1 700.00 €** **Vote : Contre : 13**

☞ Madame POUMIROU, reprend place dans la salle

De Fils en Aiguilles Subvention **700,00 €** **Vote : Pour : 14**

FNACA	Subvention	50.00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
Le Gardon Bussacais	Subvention	750.00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
OCCE Maternelle	Subvention	400.00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
Petit à Petit	Subvention	700.00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
Saveurs et découvertes	Subvention	600,00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
Coop scolaire USEP primaire	Subvention	950,00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14
Tennis club de BUSSAC-FORET	Subvention	3 700,00 €	Vote : <u>Pour</u> : 14

Informations et questions diverses

- Madame Le Maire annonce que le P.ED.T (Projet Educatif Territorial) sera mis en œuvre par le SIVOM de Montlieu-la-Garde. Le SIVOM confie la coordination du P.ED.T à la directrice de l'association Bouge tes vacances, dans le but de permettre des échanges entre communes et d'offrir à chaque enfant de bénéficier de l'ensemble des pratiques réalisées sur le territoire.
- les fiches d'actions du P.ED.T et la demande d'agrément pour l'accueil des mineurs restent du ressort de la commune. Une réunion aura lieu le 12 mai, avec des membres de la CAF et de l'Education Nationale, à ce sujet.
- Madame le Maire annonce qu'après interrogation des habitants, au sujet d'une possibilité de prise en charge d'une mutuelle par la commune. Elle a reçu, avec Monsieur ARISTA, un représentant d'une compagnie d'assurance. Elle précise que la commune proposera un bureau à la société d'assurance, et mettra en relation les personnes intéressées, mais que cette démarche est avant tout individuelle et privée.
- Elle annonce, son absence pour cause de départ en vacances du 22 mai au 8 juin, et précise que le prochain conseil municipal, initialement prévu le 3 juin, et de ce fait reporté au 17 juin.
- Madame GUINET procède au compte rendu de la dernière réunion, « sur les femmes battues » à laquelle elle a participé. Elle annonce la tenue d'une prochaine réunion, sur le même thème, le 12 mai à La Rochelle, mais à laquelle elle ne pourra malheureusement pas assister.
- Madame GUINET demande si la commune dispose d'un logement vacant en cas de nécessité d'urgence.
↳ Madame le MAIRE répond par la négative.
- Monsieur ARISTA annonce que les travaux à l'école élémentaire, « Michel et Jeannine ANDRIEUX », sont terminés (local de rangement, pose des volets roulants et du portail électrique).
- Monsieur SAUVEZIE procède au compte rendu de la dernière réunion, concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à laquelle il a assisté. Et signale que des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux E.R.P (Etablissements Recevant du Public), devront être entrepris.
- Madame FER signale la présence de tags sur l'abri bus, situé, route de la scierie.
↳ Madame le MAIRE répond que ces dégradations seront nettoyées.
Elle a transmis une demande au service juridique de l'association des Maires de France, afin de connaître la réglementation sur les travaux d'intérêt général, car trois jeunes pourraient être concernés par cette mesure.
- Madame NAUD revient sur la belle et émouvante cérémonie d'inauguration de l'école, « Michel et Jeannine ANDRIEUX ».
↳ Madame le MAIRE fait part des remerciements de la famille et signale la parution, dans les prochains jours, dans les journaux, d'un article sur cette cérémonie.

↳ *Monsieur ARDOIS confirme la parution de l'article.*

- Monsieur MARCHAIS procède au compte rendu de la dernière réunion, Assemblée Générale de la Fédération Départementale Des Groupements De Défense contre les Organismes Nuisibles de la CHARENTE-MARITIME. Il précise la bonne situation financière de cet E.P.C.I. et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations, pour l'année 2015.

Il annonce les travaux de pose de calcaire effectués sur les pistes forestières, en collaboration avec les « brigades vertes », et précise que dans un souci d'efficacité, il a modifié les horaires des agents communaux.

- Madame GAGNIER demande si le nettoyage des trottoirs de la commune est prévu.

↳ *Madame le MAIRE répond qu'effectivement les trottoirs ont besoin d'être nettoyés.*

Elle rappelle que pour la cérémonie du 8 mai, le rendez-vous est fixé à 10 h 45, sur le parvis de la Mairie.

- Monsieur ARDOIS présente à l'ensemble des conseillers la nouvelle maquette, validée par la commission animation, du futur Bulletin Municipal.

↳ *Madame le MAIRE demande à Madame POUMIROU, présidente du Comité des fêtes, si le dossier de la prochaine fête foraine est bouclé.*

↳ *Madame POUMIROU répond par la négative. Et précise que le comité des fêtes se réunira en Assemblée Générale extraordinaire le 20 mai. Mais qu'il subsiste encore des interrogations sur les jeux du vendredi soir, et la course de trottinettes, car il manque des bénévoles.*

↳ *Monsieur ARDOIS rajoute que concernant les forains, la buvette et le feu d'artifice tout est réglé.*

- Monsieur ARDOIS annonce la tenue d'une réunion de la commission animation, avec toutes les associations, le 22 ou 23 mai, suite à l'AG du comité des fêtes.

Il annonce également, que les cotisations du Centre National d'Action Sociale, pour les agents communaux, vont augmenter. Le test concernant cette modification des cotisations devrait être mis en place en 2016.

Séance levée à 21 h 15.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 / 05 / 2015

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise (Maire)		
ARISTA Michel (1er adjoint)		
MARCHAIS Michel (2ème adjoint)		
NAUD Graziella (3ème adjoint)		
ARDOIS Guy (4ème adjoint)		
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Renata		
GAGNIER Séverine		
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée	MATTIAZZO Lise	
NAUD Serge	GAGNIER Séverine	
NAVARRÉ Samuel	NAUD Graziella	
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		